

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
A l'att.de G. SCHILLEBEECKX
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 94I/03
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1714/s.339
Annexe : 2 plans

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES – Avenue Livingstone, 31 / Rue Stévin, 58/60 : Transformation avec augmentation de volume et changement partiel d'affectation.

En réponse à votre lettre du 9 décembre 2003 concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 janvier 2004, notre Assemblée s'est prononcée comme suit :

Le présent projet porte sur la transformation, avec augmentation de volume, de deux maisons mitoyennes en vue d'étendre, au rez, la zone de magasins et d'aménager, aux étages, des appartements lumineux ayant tous accès, via de grandes baies vitrées, à des zones de terrasses en intérieur d'îlot.

Bien que leur architecture soit assez simple, la Commission rappelle préalablement que ces deux maisons, situées dans la zone de protection des squares (square Marie-Louise), sont également reconnues comme faisant partie d'un espace structurant et d'une Z.I.C.H.E.E. (zone d'intérêt culturel, historique, esthétique et d'embellissement). La combinaison de ces différentes classifications prouve combien le lieu est stratégique et souligne la prudence qui doit être de mise dans les aménagements qui y sont projetés.

La Commission demande donc, avant toute chose, que le règlement zoné qui est en vigueur en ces lieux soit scrupuleusement respecté par les auteurs de projets.

Par ailleurs, bien qu'elle ne s'oppose pas aux réaménagements internes des lieux, la C.R.M.S. ne peut que désapprouver, dans le projet actuel, leurs répercussions en façades à rues – notamment la tendance au « façadisme » : 5 niveaux effectifs regroupés derrière 3 niveaux apparents – et en intérieur d'îlot.

Façades à rue :

De manière générale, la Commission réprovoque le manque d'harmonie et d'homogénéité entre les nombreuses baies vitrées projetées, lesquelles multiplient styles et gabarits et ne présentent aucune cohérence ni souci de proportions.

Pour exemple : rue Stévin, la porte d'entrée vers les appartements (n°58) dont la hauteur diffère de celle des vitrines et de la porte pleine du n°60 ; la petite baie carrée au-dessus de cette même porte

et qui ne s'inscrit dans aucune logique de composition ; la rupture de gabarit et d'alignement des baies entre le rez et les étages du n°60 ; au n°58, le velux et la baie prévus entre les doubles lucarnes, de très petite taille et disproportionnés par rapport à ces dernières, etc.

Par ailleurs, la Commission désapprouve le dédoublement en hauteur des lucarnes aux toitures des n°58, rue Stévin et 31, rue Livingstone, destiné à éclairer les nouvelles mezzanines. Fantaisistes et disproportionnées, elles dénaturent le vocabulaire architectural de l'époque et sont à rejeter.

Elle déconseille également l'usage, pour ces baies, de l'aluminium qui est totalement étranger à ce type de construction.

Enfin, la Commission craint que l'adjonction de balcons aux étages de la rue Stévin et l'installation de certaines baies en renforcement par rapport à la façade (contrairement à d'autres inscrites dans le même plan) ne confèrent aux façades un relief assez chaotique (jeu de renforcements /décrochements peu esthétique).

En conclusion, la CRMS demande que le projet soit réétudié dans le sens d'une traduction moins maniérée, en façade, des réaménagements intérieurs ainsi que d'une rationalisation et d'une harmonisation des ouvertures dans leur alignement, organisation, style et gabarit.

Intérieur d'îlot :

La Commission remarque que l'augmentation de surface habitable se fait au détriment de l'intérieur d'îlot qui tend à être réduit à un puits de lumière. La CRMS rappelle qu'elle n'encourage pas ce type d'interventions, lesquelles vont à l'encontre des dispositions du PRAS visant à valoriser ces espaces.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. /
- A.A.T.L. – D.U.